LA COMMUNE
DE
JONZIER-EPAGNY

SUITE AUX INTEMPERIES DU 3 AOÛT 2026

Les dommages causés par la grêle n'entrent pas dans le cadre de la procédure de catastrophe naturelle.
Les effets de la grêle sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « tempête, grêle et neige » dite TGN. Tous les contrats d'assurance dommage aux biens, notamment l'assurance multirisques habitation, couvrent obligatoirement les effets des vents violents. Cette garantie prend également en charge les dommages causés par les infiltrations d'eau générées par les effets du vent).

ATTENTION : Les assureurs, pour indemniser les sinistrés, réclament un « **certificat d'intempérie** ». C'est un document, rédigé sur demande des sinistrés par les services de météorologie, qui précise le temps qu'il a fait sur telle commune, à telle heure et telle date. Ce service est payant. Il est conseillé aux sinistrés d'un même secteur de se regrouper afin de solliciter un seul certificat pour l'ensemble et ainsi minimiser les coûts.

LA COMMUNE n'est pas habilitée à établir un certificat d'intempéries.

Ainsi, vous devez dans un premier temps faire la déclaration du sinistre auprès de votre assureur puis consulter un site officiel de météorologie pour accéder à la rubrique « certificat d'intempéries ».

La commune reste à votre service pour tout renseignement,

A Jonzier-Epagny, le 5 août 2026